

**DECRET N ° 2004-078 DU 17 FEVRIER 2004**

Portant nomination des membres du Conseil  
d'Administration du Festival International de  
Théâtre du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 91-006 du 25 février 1991 portant Charte Culturelle en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret 2003-479 du 1<sup>er</sup> décembre 2003 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2001-293 du 08 août 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Vu** le décret n° 99-316 du 22 juin 1999 portant approbation des statuts du Festival International de Théâtre du Bénin;
- Vu** le décret n° 99-401 du 20 août 1999 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Festival International de Théâtre du Bénin (FITHEB) ;

Sur proposition du Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 février 2004 ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**.- Sont nommées membres du Conseil d'Administration du Festival International de Théâtre du Bénin (FITHEB), les personnes dont les noms suivent.

Il s'agit de :

1. Monsieur Jean claude HOUNMENO ;
2. Monsieur Marcellin A. HONONTA ;
3. Monsieur Apollinaire AGBAZAHOU ;
4. Monsieur Liady SOGLO, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Cotonou ;
5. Monsieur Rachidi GBADAMASSI, Maire de Parakou ;
6. Monsieur Moucharaf IBIKOUNLE, représentant des béninois du monde des arts et des lettres vivant à l'Etranger désigné par le Haut Conseil des béninois de l'Etranger ;
7. Monsieur Henri Dagbédji HESSOU, homme de lettre vivant au Bénin ;
8. Monsieur Boniface AHO, homme de lettre vivant au Bénin ;
9. Monsieur Euloge BEO AGUIAR, Comédien ;
10. Monsieur Kombert QUENUM, Comédien ;
11. Monsieur Ousmane ALEDJI, metteur en scène ;
12. Monsieur Claude BALAGOUN, promoteur culturel ;
13. Monsieur Gafari AKANNI, représentant la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Bénin.

**Article 2** : Le Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme, le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel

Fait à Cotonou, le 17 février 2004

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.-**

Le Ministres des Finances  
et de l'Economie,

Le Ministre Chargé des Relations,  
avec les Institutions, la Société  
Civile et les Béninois de l'Extérieur,



**Grégoire LAOUROU.-**



**Alain F. ADIHOU.-**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCRI-SCBE 4 MFE  
4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5  
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-  
FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.